

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Band: 17 (1866)
Heft: 5

Rubrik: Laboratoire de chimie annexé à l'école d'agriculture de la Rütli

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

M. l'inspecteur forestier Pillichody ne conteste pas le bon côté de la proposition, mais il la trouve contraire à la lettre des statuts.

La proposition est alors retirée et les délibérations closes.

Vers le soir, les membres de la société quittèrent les Mayens, beaucoup sans doute en souhaitant de pouvoir une fois jouir pendant quelques jours des charmes d'une semblable solitude. C'est en remerciant les hôtes de Sion de leur généreuse hospitalité, c'est en se serrant encore une fois la main et en se souhaitant un heureux revoir à Schwytz, que les forestiers se séparèrent le soir dans la salle du Casino, après avoir passé quelques instants en entretiens familiers.

Le lendemain, ils retournèrent dans leurs cantons avec la douce satisfaction d'avoir passé quelques jours heureux, tout en travaillant au bien de la commune patrie.

LABORATOIRE DE CHIMIE

annexé à l'école d'agriculture de la Rütli.

Aux termes de la loi du 14 décembre 1865, il doit être annexé un laboratoire d'expériences chimiques à l'école l'agriculture de la Rütli. Cet établissement a une double tâche à remplir dans l'intérêt de notre agriculture :

Il est destiné, d'une part, à l'étude des bases scientifiques de l'agriculture et à l'application pratique des résultats obtenus; d'autre part, il se charge de faire des analyses chimiques pour les autorités, les sociétés et les particuliers, et de déterminer la valeur des matières et produits agricoles bruts, de toute espèce.

Le laboratoire des expériences chimiques est maintenant ouvert; il a pour directeur M. Othon Lindt de Berne.

Chaque cultivateur pourra dorénavant faire procéder, contre une rétribution équitable, à une analyse chimique consciencieuse de toutes les espèces de terrains, engrais, plantes fourragères, fibres végétales, céréales, liquides, etc., dont il a intérêt à connaître la composition. Les travaux sont classés comme suit :

Analyse de terrains (terre végétale de champs, sous-sol, minéraux, etc.):

- Analyse mécanique simple;
- Détermination des composés inorganiques fixes ;
- Analyse au point de vue mécanique, et chimique ;
- Analyse complète au point de vue mécanique, chimique et physique.

Analyse d'engrais (fumier, guano, poudre d'os, gypse, cendre, etc.):

- Détermination de la quantité d'eau et de cendre :
- Détermination de la quantité d'eau, de cendre, d'acide phosphorique et d'azote ;
- Analyse complète.

Analyse de plantes:

- Détermination des corps composant les cendres ;
- Analyse complète de fourrages, fibres végétales, de matières colorantes, etc., et recherche de la quantité de cendre, d'amidon, de sucre, de graisse, de ligneux, de protéine, etc.

Liquides:

Essais pour reconnaître la falsification du lait, du vin, du cidre, de la bière ;

Analyse des eaux de sources, de rivières, etc.

Pour plus amples renseignements, s'adresser directement au Directeur du laboratoire d'expériences chimiques.

Dans le canton de Berne, comme dans les autres pays, les cultivateurs ne tarderont pas à apprécier à leur juste valeur les avantages de cette institution.

Berne, le 16 mars 1866.

Le Directeur des domaines et forêts,

Weber.

On est prié d'adresser à M. EL. LANDOLT, professeur à Zurich, les envois qui concernent la rédaction ; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à M. E. SCHULER, à Bienne.